

# ASSEMBLÉE NATIONALE

14 décembre 2011

---

LOI DE FINANCES POUR 2012 (Nouvelle lecture) - (n° 4028)

Commission	
Gouvernement	

## AMENDEMENT

N° 331

présenté par  
le Gouvernement

-----  
**ARTICLE 16 TER**

Modifier ainsi la dernière colonne du tableau de l'alinéa 2 :

1° À la quinzième ligne, substituer au nombre :

« 14 498 »

le nombre :

« 16 300 » ;

2° À la vingt-septième ligne, substituer au nombre :

« 8 200 »

le nombre :

« 10 000 » ;

3° À la vingt-huitième ligne, substituer au nombre :

« 18 300 »

le nombre :

« 16 500 » ;

---

4° À la vingt-neuvième ligne, substituer au nombre :

« 10 800 »

le nombre :

« 12 500 » ;

5° À la trentième ligne, substituer au nombre :

« 2 500 »

le nombre :

« 2 700 » ;

6° À la trente-et-unième ligne, substituer au nombre :

« 63 500 »

le nombre :

« 70 200 » ;

7° À la trente-septième ligne, substituer au nombre :

« 13 200 »

le nombre :

« 13 500 ».

### **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement vise à actualiser les montants des plafonds des taxes affectées aux centres techniques industriels afin de tenir des prévisions ajustées qui n'avaient pu être communiquées à temps pour la constitution du tome 1 du « Voies et moyens » annexé au PLF 2012, qui a servi de référence à la fixation des plafonds 2012 instaurés par l'article 16 *ter* du présent projet de loi de finances. Les présentes modifications assurent ainsi l'affectation en 2012 à ces organismes des ressources nécessaires à la conduite de leurs missions tout en assurant le contrôle légitime du Parlement sur ces ressources affectées, qui sont assimilables à des subventions.